

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 23 janvier 2024 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Bertrand Lefebvre, Benoit Ladouceur, Robert Morin, Marc-André Michaud et Carl Miguel Maldonado et mesdames Darllie Pierre-Louis, Nathalie Lepage, Marie-Ève Couturier, Vicky Mokas, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe et monsieur madame Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 716-01-24 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 717-01-24 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait du point 18 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023
4. Liste des comptes à payer au 23 janvier 2024, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
5. Liste des dépenses incompressibles – Décembre 2023 – Janvier 2024, incluant les paiements directs et chèques et incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES  
MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

7. Révision du titre du poste de Coordonnateur des finances et des ressources matérielles, pour Contrôleur financier et ressources matérielles et amendement à la résolution numéro 14 436-05-23

8. Engagement d'un employé au poste de Contrôleur financier et ressources matérielles
9. Engagement d'une employée au poste de Chargée de communication et marketing numérique
10. Mandat pour des services de soutien en comptabilité pour l'année 2024
11. Mandat pour des services informatiques personnalisés pour l'année 2024
12. Mandat pour des services d'entretien ménager pour l'année 2024
13. Autorisation de signature – Entente confidentielle avec les mis en cause relativement aux dossiers judiciaires C.S. 700-17-008822-123 et 700-17-010422-136
14. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière pour l'année 2024

#### **COMMUNICATIONS :**

15. Renouvellement de l'entente triennal « Destination urbaine » Terrebonne-Mascouche avec Tourisme Lanaudière pour 2024-2025-2026
16. Adoption du plan de repositionnement des communications touristiques 2024-2025-2026
17. Adoption de la Politique de confidentialité numérique pour les sites internet appartenant à la MRC Les Moulins ([www.mrclesmoulins.ca](http://www.mrclesmoulins.ca), [www.terrebonnemascouche.com](http://www.terrebonnemascouche.com), [www.innohublacentrale.com](http://www.innohublacentrale.com), [www.marchemoulinois.ca](http://www.marchemoulinois.ca) )

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

18. Autorisation de signature de l'Avenant 2 - Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) 2020-2022 - **Retiré**
19. Autorisation de signature – Entente-2024 entre la MRC Les Moulins et Services Québec relativement à des formations du Services Entrepreneurship
20. Adoption du tarif 2024 des formations du Services Entrepreneurship
21. Autorisation de signature – Convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Phoenix Innovation Technologie Inc.

#### **AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

22. Autorisation de signature - Entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de Montcalm pour l'entretien de la Branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette
23. Résolution pour une demande d'exclusion assimilée à une demande d'usage non agricole (UNA) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche (PMDSM)

24. Autorisation de signature - Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 et abrogation de la résolution numéro 14 704-12-23
25. Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 et abrogation de la résolution numéro 14 705-12-23

#### NOMINATIONS

26. Nomination des membres du comité administratif de la MRC Les Moulins
27. Autres sujets
28. Période de questions
29. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 718-01-24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 719-01-24 Liste des comptes à payer au 23 janvier 2024, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 23 janvier 2024 au montant de 316 525,24\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer au 23 janvier 2024* »).

ADOPTÉE

14 720-01-24 Liste des dépenses incompressibles – Décembre 2023 – Janvier 2024, incluant les paiements directs et chèques et incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE la liste des dépenses incompressibles – Décembre 2023 – Janvier 2024, au montant de 739 517,20\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – Décembre 2023 - Janvier 2024* »).

ADOPTÉE

14 721-01-24 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Janvier 2024* »).

ADOPTÉE

14 722-01-24

Révision du titre du poste de Coordonnateur des finances et des ressources matérielles, pour Contrôleur financier et ressources matérielles et amendement à la résolution numéro 14 436-05-23

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 436-05-23, le conseil de la MRC Les Moulins a créé le poste de *Coordonnateur des finances et des ressources matérielles* et a adopté la description de fonction en lien avec ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de modifier le titre du poste de *Coordonnateur des finances et des ressources* pour celui de *Contrôleur financier et ressources matérielles*, sans modifier la description de fonction et la classe salariale en lien avec ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu d'amender la résolution numéro 14 436-05-23 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le titre du poste de *Coordonnateur des finances et des ressources matérielles* créé par la résolution numéro 14 436-05-23 soit et est modifié pour celui de *Contrôleur financier et ressources matérielles*, et ce, rétroactivement au 16 janvier 2024.

QUE la description de fonction relative au poste de *Coordonnateur des finances et des ressources matérielles* soit modifiée uniquement relativement au titre du poste, conformément au document joint à la présente résolution et conséquemment, que l'échelle salariale demeure la même, soit celle d'un poste de classe 10.

QUE la résolution numéro 14 436-05-23 soit amendée en conséquence.

QUE l'organigramme de la MRC Les Moulins soit également ajusté en conséquence.

ADOPTÉE

14 723-01-24

Engagement d'un employé au poste de Contrôleur financier et ressources matérielles

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 648-11-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement d'un employé responsable des finances et des ressources matérielles, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine.

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il avait lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste de Contrôleur financier et ressources matérielles, à compter du 16 janvier 2024 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie l'engagement de monsieur Éric Lefebvre au poste de Contrôleur financier et ressources matérielles, rétroactivement au 16 janvier 2024, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération est établie conformément à la classe 10 débutant à l'échelon 6. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 724-01-24 Engagement d'une employée au poste de Chargée de communication et marketing numérique

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 645-11-23, le conseil de la MRC Les Moulins a créé un poste de Chargé·e de communication et marketing numérique et a autorisé l'engagement d'un employé pour occuper ce poste, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine, pour une durée de 13 à 14 mois ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il avait lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste de Chargé·e de communication et marketing numérique, à compter du 15 janvier 2024 ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie l'engagement de madame Agnès Alba au poste de Chargé·e de communication et marketing numérique, rétroactivement au 15 janvier 2024, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine, et ce, jusqu'au 15 mars 2025 inclusivement. La rémunération est établie conformément à la classe 6 débutant à l'échelon 6. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 725-01-24 Mandat pour des services de soutien en comptabilité pour l'année 2024

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de mandater une entreprise pour ses services de soutien en comptabilité pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Mallette Inc., transmise le 22 janvier 2024, pour un montant ne dépassant pas 64 500,00\$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate l'entreprise Mallette Inc. pour des services de soutien en comptabilité pour l'année 2024, pour un montant ne dépassant pas 64 500,00\$, excluant les taxes, pour l'année 2024, conformément à la proposition de l'entreprise Mallette Inc., transmise le 22 janvier 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de l'entreprise Mallette Inc. au fur et à mesure de l'accomplissement de la prestation de services de soutien en comptabilité.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-1 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 64 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 726-01-24

Mandat pour des services informatiques personnalisés pour l'année 2024

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de mandater une entreprise pour ses services informatiques personnalisés pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition numéro 1806 de l'entreprise Informatique Corporation Amerix Inc., transmise le 11 décembre 2023, pour un montant de 5 408,00\$, excluant les taxes, par mois, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate l'entreprise Informatique Corporation Amerix Inc., pour des services informatiques personnalisés, au montant de 64 896,00\$, excluant les taxes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, tel qu'indiqué dans la proposition numéro 1806.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de l'entreprise Informatique Corporation Amerix Inc., au fur et à mesure de l'accomplissement de la prestation de services informatiques personnalisés.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-2 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant total de 64 896,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-524 « *Entretien d'équipement informatique* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 727-01-24

Mandat pour des services d'entretien ménager pour l'année 2024 (*abrogée par la résolution numéro 14 751-02-24*)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une entreprise pour des services d'entretien ménager pour l'année 2024 des locaux des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins situés au 2<sup>e</sup> étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne et des locaux d'InnoHub La Centrale situés au 2500 Boulevard des Entreprises à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Entretien ménager Gestion Technopro Inc., datée du 10 décembre 2023, pour les services d'entretien ménager susmentionnés, au tarif de 700,00\$ par mois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate l'entreprise Entretien ménager Gestion Technopro Inc. pour l'entretien ménager des locaux administratifs de la MRC Les Moulins situés au deuxième (2<sup>o</sup>) étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne et des locaux d'InnoHub La Centrale situés au 2500 Boulevard des Entreprises à Terrebonne, incluant le local numéro 104 et incluant, jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement, le local numéro 105, au tarif de 700,00\$ par mois, excluant les taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le tout selon les termes et modalités prévus au contrat, lequel pourra être reconduit, pour 2 périodes de l'année.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de l'entreprise Gestion Technopro Inc. au fur et à mesure de l'accomplissement de la prestation de services d'entretien ménager.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n<sup>o</sup> 2024-3 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 8 400,00\$, excluant les taxes, pour l'année 2024, poste budgétaire 2190-160 «*Entretien ménager - concierge*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 728-01-24

Autorisation de signature – Entente confidentielle avec les mis en cause relativement aux dossiers judiciaires C.S. 700-17-008822-123 et 700-17-010422-136

CONSIDÉRANT les dossiers judiciaires C.S. 700-17-008822-123 et 700-17-010422-136 impliquant la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT le projet d'entente confidentielle avec les mis en cause relativement aux dossiers judiciaires susmentionnée;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Entente confidentielle avec les mis en cause relativement aux dossiers judiciaires C.S. 700-17-008822-123 et 700-17-010422-136.

ADOPTÉE

14 729-01-24

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière, pour l'année 2024 ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion à Culture Lanaudière pour l'année 2024, au coût de 288,76\$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-4 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 288,76\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « Association », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

*Madame Patricia Lebel déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point et en conséquence, se retire.*

14 730-01-24

Renouvellement de l'entente triennal « Destination urbaine » Terrebonne-Mascouche avec Tourisme Lanaudière pour 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite participer au partenariat pour le déploiement promotionnel du concept « Destinations urbaines Lanaudière » de Tourisme Lanaudière afin de promouvoir les destinations urbaines pour les saisons hivernales et estivales 2024, 2025 et 2026 ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Entente de partenariat pour le déploiement promotionnel du concept « Destinations urbaines Lanaudière » entre Tourisme Lanaudière et la MRC Les Moulins, d'une durée de trois (3) ans, afin de promouvoir les destinations urbaines pour les saisons hivernales et estivales 2024, 2025 et 2026.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'engagement financier total de 9 000,00\$, à raison de 3 000,00\$ par année dans le cadre de l'entente susmentionnée ;

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le les versements suivants à Tourisme Lanaudière :

- Premier versement de 3 000,00\$ à la signature;
- Deuxième versement de 3 000,00\$ au 15 janvier 2025;
- Troisième versement de 3 000,00\$ au 15 janvier 2026.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-5 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 3 000,00\$ pour l'année 2024, poste budgétaire 2190-341 « Publicité-information », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

ADOPTÉE

*Madame Patricia Lebel reprend son siège.*

14 731-01-24

Adoption du plan de repositionnement des communications touristiques 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT le document relatif au plan de repositionnement des communications touristiques 2024-2025-2026 joint en annexe à la présente résolution ;



Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le plan de repositionnement des communications touristiques 2024-2025-2026, joint en annexe à la présente résolution, soit et est adopté et qu'en conséquence, soit trouvé conforme et soit approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 732-01-24

Adoption de la Politique de confidentialité numérique pour les sites internet appartenant à la MRC Les Moulins (www.mrclesmoulins.ca, www.terrebonnemascouche.com, www.innohubcentrale.com, www.marchemoulinois.ca )

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et au *Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la loi susmentionnée prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 606-10-23, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 607-10-23, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté la Politique de confidentialité de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'adopter une Politique de confidentialité numérique pour les sites internet appartenant à la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique de confidentialité numérique s'intègre à la *Politique de confidentialité de la MRC Les Moulins* et à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC Les Moulins* ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la *Politique de confidentialité numérique* pour les sites internet appartenant à la MRC Les Moulins ([www.mrclesmoulins.ca](http://www.mrclesmoulins.ca), [www.terrebonnemascouche.com](http://www.terrebonnemascouche.com), [www.innohubcentrale.com](http://www.innohubcentrale.com), [www.marchemoulinois.ca](http://www.marchemoulinois.ca) ), laquelle s'intègre à la *Politique de confidentialité de la MRC Les Moulins* et à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC Les Moulins*.

QUE la *Politique de confidentialité numérique* soit publiée sur les sites Internet de la MRC Les Moulins, soit sur les sites [www.mrclesmoulins.ca](http://www.mrclesmoulins.ca), [www.terrebonnemascouche.com](http://www.terrebonnemascouche.com), [www.innohubcentrale.com](http://www.innohubcentrale.com), [www.marchemoulinois.ca](http://www.marchemoulinois.ca).

ADOPTÉE

14 733-01-24

Autorisation de signature – Entente 2024 entre la MRC Les Moulins et Services Québec relativement à des formations du Services Entrepreneurship

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de conclure une entente de partenariat 2023-2024 avec Services Québec relativement à des formations du Services Entrepreneurship (5 formations offertes de février à juin 2024 en collaboration avec l'École d'Entrepreneurship du Québec (EEQ) ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la signature d'une entente de partenariat 2024 avec Services Québec relativement à des formations du Services Entrepreneurship, par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, et ce, pour et au nom de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 734-01-24

Adoption du tarif 2024 des formations du Services Entrepreneurship

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif d'inscription relativement à des formations du Services Entrepreneurship (5 formations offertes de février à juin 2024 en collaboration avec l'École d'Entrepreneurship du Québec (EEQ) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le tarif d'inscription relativement aux formations du Services Entrepreneurship soit et est établi à 60,00\$, excluant les taxes, par participant.

ADOPTÉE

14 735-01-24

Autorisation de signature – Convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Phoenix Innovation Technologie Inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Phoenix Innovation Technologie Inc. ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Phoenix Innovation Technologie Inc.

ADOPTÉE

Autorisation de signature - Entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de Montcalm pour l'entretien de la Branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité régionale de comté (MRC) a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine (*Loi sur les compétences municipales*, art. 103);

CONSIDÉRANT QUE toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (*Loi sur les compétences municipales*, art. 105);

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau qui relie ou sépare le territoire de plusieurs MRC est de la compétence commune de celles-ci. Que cette compétence peut s'exercer, aux choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués (*Loi sur les compétences municipales*, art. 109);

CONSIDÉRANT QUE toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau et que ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains riverains (*Loi sur les compétences municipales*, art. 106);

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé nécessaire, suite à la prise de relevés, d'effectuer des travaux d'entretien sur la branche Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette afin de rétablir l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure une entente intermunicipale afin de convenir des règles entourant la gestion desdits travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente intermunicipale entre la MRC Les Moulins et la MRC de Montcalm pour l'entretien de la Branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette, incluant une délégation de la compétence de la MRC Les Moulins à la MRC de Montcalm relativement à l'ensemble des étapes menant à la réalisation desdits travaux d'entretien dans la branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette, le tout, plus amplement détaillé dans l'entente jointe à la présente résolution, laquelle génère une dépense estimée à 40 747,26\$, excluant les taxes, mais ne devant pas dépasser plus de 10% de ce montant, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement à la MRC de Montcalm des factures-transmises au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-6 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 44 821,99\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 737-01-24

Résolution pour une demande d'exclusion assimilée à une demande d'usage non agricole (UNA) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche (PMDSM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Moulins a reçu, de la part de la Ville de Mascouche, la résolution # 231211-06 intitulée « Requête à la MRC Les Moulins pour le dépôt d'une demande d'exclusion assimilée à une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, pour le lot 5 715 515 afin de permettre l'aménagement du parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche »;

CONSIDÉRANT les détails du dossier énumérés dans ladite résolution # 231211-06 de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins prépare et procède aux démarches nécessaires auprès de la CPTAQ pour déposer une demande d'exclusion assimilée à une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, dans le but de créer un parc d'envergure métropolitaine accessible à la population, le tout en cohabitation avec ses activités agricoles;

QUE cette demande comporte également l'autorisation d'une assise du barrage récemment mis à niveau et situé en zone agricole, afin de répondre à l'avis d'infraction reçu à la Ville de Mascouche le 19 juillet 2022.

QUE soit également demandé, à la CPTAQ via le dépôt de cette demande, une annulation dudit avis d'infraction.

ADOPTÉE

14 738-01-24

Autorisation de signature – Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 et abrogation de la résolution numéro 14 704-12-23

CONSIDÉRANT QUE la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 se doit d'être entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une somme de 800 000,00\$ dans le cadre de la mesure 1.4 afin de soutenir la mise en œuvre de l'entente et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Moulins avait adopté, lors de sa séance du 12 décembre 2023, la résolution 14 704-12-23 autorisant la signature d'une entente sectorielle en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements aux textes de la résolution 14 704-12-23 précitée ainsi qu'à l'entente alors disponible antérieurement au 12 décembre 2023 nécessitent l'adoption d'une nouvelle résolution par la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution 14 704-12-23 autorisant la signature de l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité, adoptée lors de la séance du 12 décembre 2023 par le conseil de la MRC Les Moulins, soit et est abrogée ;

QUE le conseil de la MRC participe à l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 par une contribution financière d'un montant de 3 000,00\$ la première année et 5 000,00\$ les deux années suivantes pour un montant totalisant de 13 000,00\$ ainsi que par une contribution en services d'une valeur équivalente.

QUE la MRC Les Moulins accepte de confier à la MRC de L'Assomption sa contribution financière ainsi que son administration et son utilisation par la conclusion d'une entente intermunicipale conformément aux articles 569, 576 et 678 du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) pour la réalisation des fins sur son territoire, et ce, conformément aux modalités qui sont prévues à l'entente.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet, à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 et tout document s'y rattachant.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures transmises au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-7 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 13 000,00\$, poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 739-01-24

Autorisation de signature – Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 et abrogation de la résolution numéro 14 705-12-23

CONSIDÉRANT QUE la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 se doit d'être entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant l'aménagement de milieux de vie durables dans les limites des périmètres d'urbanisation de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une somme de 800 000,00\$ dans le cadre de la mesure 1.4 afin de soutenir la mise en œuvre de l'entente et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Moulins avait adopté, lors de sa séance du 12 décembre 2023, la résolution 14 705-12-23 autorisant la signature d'une entente sectorielle en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements aux textes de la résolution 14 705-12-23 précitée ainsi qu'à l'entente alors disponible antérieurement au 12 décembre 2023 nécessitent l'adoption d'une nouvelle résolution par la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution 14 705-12-23 autorisant la signature de l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2026; adoptée à la séance du 12 décembre 2023 par le conseil de la MRC Les Moulins, soit et est abrogée.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins participe à l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 par une contribution financière d'un montant de 3 000,00\$ la première année et 5 000,00\$ les deux années suivantes pour un montant totalisant de 13 000,00\$ ainsi que par une contribution en services d'une valeur équivalente.

QUE la MRC Les Moulins accepte de confier à la MRC de L'Assomption sa contribution financière ainsi que son administration et son utilisation par la conclusion d'une entente intermunicipale conformément aux articles 569, 576 et 678 du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) pour la réalisation des fins sur son territoire, et ce, conformément aux modalités qui sont prévues à l'entente.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 et tout document s'y rattachant.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures transmises au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-8 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 13 000,00\$, poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 740-01-24

Nomination des membres du comité administratif de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 610-11-21, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité administratif de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite effectuer des modifications relatives aux membres siégeant au comité administratif de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du *Code municipal du Québec*, le comité administratif est composé du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil dont le règlement indique le nombre;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'à compter de la présente, les membres du comité administratif de la MRC Les Moulins soient : messieurs Mathieu Traversy, préfet, Guillaume Tremblay, préfet suppléant, Marc-André Michaud ainsi que mesdames Patricia Lebel et Vicky Mokas soient et sont nommés pour siéger au comité administratif de la MRC Les Moulins.

Le préfet et en son absence, le préfet suppléant, est d'office président du comité administratif en vertu de l'article 126 du *Code municipal du Québec*.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie mesdames Marie-Eve Couturier et Nathalie Lepage pour leur implication et leur participation à l'avancement de nombreux dossiers au sein du comité administratif au cours des dernières années.

ADOPTÉE

#### Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 741-01-24

#### Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

---

Mathieu Traversy, préfet

---

Martine Baribeau, avocate  
Directrice générale adjointe, greffière-  
trésorière adjointe et directrice du service  
du greffe